

# Annexe 1



## PROCURATION

Les collaborateurs des structures partenaires étant soumis au secret professionnel, la divulgation d'informations confidentielles doit répondre à certaines règles strictes.

Par conséquent, pour pouvoir donner des informations relatives à votre dossier personnel à une tierce personne (votre mandataire), nous vous demandons de bien vouloir compléter et signer la présente procuration.

### Je soussigné(e) :

Nom : \_\_\_\_\_

Nom marital : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_

Demeurant : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

N° Immatriculation : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

### donne procuration à (mandataire) :

Nom : \_\_\_\_\_

Nom marital : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_

Nom et adresse de la structure : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**pour me représenter pour l'obtention d'une attestation de droits auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var.\***

\* Conformément aux articles 1984 et 2010 du Code Civil

Cette procuration est valable trois mois à date de signature.

Je joins **une photocopie de ma pièce d'identité ou de mon passeport en cours de validité** à mon mandataire

La procuration est à présenter systématiquement pour toute demande d'attestation de droits.

A \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Signature de l'assuré

Signature du mandataire

En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir la communication des informations vous concernant et, le cas échéant, leur rectification en vous adressant à votre organisme d'assurance maladie.

**Article 441-6 du Code pénal** : « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu. »

Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières, d'amendes et/ou d'emprisonnement (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénal, article L. 114-17-1 du Code de la sécurité sociale).